



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Parquet spécial près le tribunal pour enfants de Conakry, informe l'opinion publique nationale et internationale de l'ouverture d'une information judiciaire contre cinquante-six (56) personnes.

En effet, suite à la manifestation du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC), **cinquante-six (56)** personnes ont été interpellées et traduites devant le Parquet spécial près le tribunal pour enfants respectivement vendredi 29 juillet et lundi 1^{er} août 2022.

Après examen des procès-verbaux, il a été constaté que trente-quatre (34) d'entre eux étaient mineurs dont cinq (05) âgés de moins de 13 ans ;

En application de l'article **549** du Code de l'enfant, qui dispose : « **L'enfant âgé de moins de 13 ans est insusceptible de poursuite pénale** », le parquet s'est abstenu à engager des poursuites pénales contre ceux-ci.

Néanmoins, dans le souci de préserver l'intérêt supérieur de ces enfants, il a été décidé qu'ils soient mis à la disposition de leurs parents pour une meilleure prise en charge, conformément aux dispositions des articles **3** de la convention relative aux droits de l'enfant, et **12** du Code de l'enfant.

En ce qui concerne les quarante-cinq (45) autres mineurs, tous âgés de plus de 13 ans, le Parquet spécial dans son rôle régalien de poursuivre, ou non, et en vertu du principe de la légalité des poursuites, a décidé de les poursuivre en ouvrant une information judiciaire pour des faits **d'attroupement et de destruction des biens publics et privés**, prévus et punis respectivement par les dispositions des articles **627, 628** et suivants ; et **523** du Code pénal.

Aussitôt, ils ont été conduits devant les juges des enfants qui, conformément aux dispositions des articles **548, 551** et suivants du Code de l'enfant, et **198** du Code de Procédure pénale, ont ordonné leur détention provisoire aux motifs qu'ils sont poursuivis pour des faits graves et que cela est strictement nécessaire pour leur maintien à la disposition de la justice.